



# POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

## **PV-06    CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### PV-06-06    Vote distinct

La Caisse favorise le principe suivant lequel chacune des personnes mises en nomination pour le poste d'administrateur fasse l'objet d'un vote distinct. Dans le cas de l'élection de candidats soumise au scrutin par liste, la Caisse déterminera sa position en fonction des circonstances.